

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 211, rue Principale, Lambton (Québec) G0M 1H0, dimanche le 20 septembre 2015 à 8 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège #3	Madame Nathalie Bélanger, siège #4
M. Normand St-Pierre, siège #5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

15-09-302 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 8 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Lapointe
- 4) Octroi d'un mandat à WSP pour la surveillance des travaux de réfection des rues Couvent et Godbout
- 5) Acquisition de vannes murales et mandat d'installation
- 6) Fermeture de la séance

2

15-09-303 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-09-304 Demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Lapointe

ATTENDU QUE Monsieur Lapointe a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure à l'article 13.7 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 12B-4 du Rang 3, cadastre du Canton de Lambton, situé sur le rang St-Michel;

ATTENDU QUE cette demande visait à permettre l'agrandissement d'une superficie de 34,13 mètres carrés du bâtiment accessoire existant qui a une superficie de 21,31 mètres carrés. L'agrandissement représente 160% la superficie du bâtiment existant, alors que le Règlement de zonage permet l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis jusqu'à concurrence de 50 % la superficie au sol de l'usage existant à l'entrée en vigueur dudit règlement;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service des permis pour relocaliser le bâtiment hors de la bande de protection riveraine du lac où il est situé présentement;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande dérogation mineure telle qu'elle a été demandée.

QUE la période de validité de la dérogation mineure accordée soit de deux ans suivant la décision du conseil et qu'elle ne soit pas transférable à un nouveau propriétaire;

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-09-305 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de réfection des rues du Couvent et Godbout

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton avait prévu à son plan triennal d'immobilisations de procéder à la réfection de l'égout pluvial et de la chaussée des rues du Couvent et Godbout;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a mandaté, à la séance du 8 septembre dernier, la firme Excavation Gagnon & Frères Inc. pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désirait mandater une firme d'ingénieur à effectuer la surveillance de ces travaux et qu'elle a publiée l'appel d'offres en conséquence;

ATTENDU QUE l'ouverture de soumission a eu lieu le 18 septembre 2015 à 10 h :

Firmes invitées	Montant (taxes incluses)
WSP CANADA INC.	25 869.38 \$
ROCHE LTÉE GROUPE CONSEIL	N'a pas soumissionné
S-GEORGES STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE le comité de sélection constitué conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité s'est rencontré le 18 septembre 2015 afin d'évaluer la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission reçue s'est vu accorder un pointage de 19.3315 et qu'elle était conforme;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services du soumissionnaire «WSP CANADA INC.» au montant de 25 869.38 \$ taxes incluses pour la réfection des rues du Couvent et Godbout;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prises à même le fonds de roulement de la Municipalité de Lambton;

D'AUTORISER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou M. Ghislain Breton, maire, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-09-306 Acquisition de vannes murales auprès de Rodney Hunt Fontaine limité et mandat d'installation à Divex

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a récemment constaté la désuétude des vannes murales installées aux étangs aérés;

ATTENDU QU'il est financièrement plus avantageux pour la Municipalité de remplacer toutes les vannes murales lors d'une seule opération que graduellement;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour l'acquisition et l'installation de ces vannes murales;

Option A

Fournisseur	Mandat	Coût (avant taxes)
Divex	Installation	10 832.90 \$
Rodney Hunt-Fontaine limité	Acquisition des vannes murales	9 391 \$
TOTAL		20 223.90 \$

Option B

Fournisseur	Mandat	Coût (avant taxes)
CW Allen	Acquisition et installation des vannes murales	13 975 \$
Divex	Service de plongeur pour installation de deux vannes	7 186.90 \$
Sani-Thetford (2000) Inc.	Pompage des vannes murales	1 820 \$
TOTAL		22 981.90 \$

ATTENDU QUE l'option A est la moins coûteuse et que la supervision des travaux sera plus facile à effectuer, étant donné le nombre restreint d'intervenants au dossier;

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le Conseil municipal autorise la réalisation des travaux et les dépenses afférentes à l'option A;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé de la Municipalité.

D'AUTORISER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou M. Ghislain Breton, maire, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

6

15-09-307 Fermeture de la séance

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE la séance soit levée, il est 9 h.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière